

La mensualisation des cotisations et contributions sociales

A partir du 1er janvier 2018, toutes les entreprises agricoles en DSN ou utilisant le TESA doivent procéder au paiement mensuel de leurs cotisations et contributions sociales. Les employeurs de moins de 11 salariés en 2017 peuvent toutefois opter pour le paiement trimestriel.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2018

- Le taux horaire du Smic est porté à 9,88 euros et le minimum garanti passe à 3,57 euros
- Le plafond de sécurité sociale est fixé à 3.311 euros
- Augmentation du taux de la **CSG** de 1,7 point. La hausse de 1,7 point fait passer la CSG à 9,2 % (ancien taux : 7,5 %) dont 6,8 % déductibles des impôts (ancien taux : 5,1 %)
- Suppression de la cotisation salariale **maladie** (PO) (ancien taux 0,75 %)
- Augmentation de la cotisation patronale **maladie** (PP) : 13 % (au lieu de 12,89 %)
- **Assurance chômage** : baisse de la cotisation salariale (PO) de 2,40 % à 0,95 %
- Baisse du taux du **CICE** de 7 % à 6 %
- Suppression des cotisations liées à la **pénibilité** mais la déclaration dématérialisée des facteurs de risques professionnels est maintenue.
- **Taux AT 2018** : voir dossier de l'employeur fiche 3.5 « les taux accidents du travail »
- **Retraite complémentaire** :

La cotisation à retenir pour la GMP, au titre de l'année 2018, s'élève à une cotisation mensuelle de 72,71 euros répartie entre l'employeur (45,11 euros en PP) et le salarié (27,60 euros en PO)

Le salaire charnière est fixé à 3.664,82 euros.

❑ Cotisation transport

Source : <http://www.msa.fr/lfy/web/msa/cotisations/taux-versement-transport>

Lettre circulaire ACOSS n° 2017-0000052 du 01/12/2017

Communauté Urbaine d'Arras : le taux passe à 0,95 %

Communauté Urbaine de Dunkerque : le taux transport passe à 1,55 % pour la commune de Ghyvelde. Pas de changement pour les autres communes.

Métropole européenne de Lille :

Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes	0,33 %
Autres communes	2 %

Agglomération du Calaisis :

Les Attaques, Frethun, Hames Boucres, Nielles les Calais	0,80 %
Autres communes	2 %

SMT Artois-Gohelle :

Allouagne, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne sur la Lys, Ecquedecques, Estrée Blanche, Ferfay, Gonnehem, Guarbecque, Ham en Artois, Isbergues, Lambres Lez Aire, Lespesses, Lieres, Liettes, Ligny les Aire, Lilliers, Lingham, Mazinghem, Mont-Bernenchon, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Robecq, Rombly, Saint-Floris, Saint-Hilaire Cottes, Saint-Venant, Westrehem, Witternesse	0,43 %
Autres communes	1,60 %

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : CS 36500 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex